

# RESERVATION DE MATERIEL

A transmettre au minimum 6 semaines avant la date de la manifestation à :

[vieassociative@bourgoinjallieu.fr](mailto:vieassociative@bourgoinjallieu.fr)

pour toutes les manifestations associatives

ou

[resaequipementsportif@bourgoinjallieu.fr](mailto:resaequipementsportif@bourgoinjallieu.fr)

pour toutes les manifestations sportives

DEMANDEUR : _____	Représenté par : _____
Tél. portable : _____	Adresse mail : _____
Autre tél. portable (obligatoire) : _____	
NOM DE LA MANIFESTATION : _____	
Date : du ____/____/____ a u ____/____/____	Horaires (début/fin) : _____
Lieu : _____	Lieu de livraison souhaité : _____

MOBILIER	Quantité souhaitée	Quantité mise à disposition par la Ville
Chaises	_____	_____
Tables de 1 m	_____	_____
Tables de 1,2 m	_____	_____
Tables de 2 m	_____	_____
Barrières	_____	_____
Grilles d'exposition	_____	_____

#### PRATICABLE :

40 m<sup>2</sup> en totalité - Modules de 2 m x 1 m  
Hauteur 20, 40 ou 60 cm, à préciser

Longueur : \_\_\_\_\_ x Largeur : \_\_\_\_\_

Hauteur : \_\_\_\_\_

#### PODIUMS fournir un plan d'implantation pour le montage :

Podium 1 : Modules 2 m x 2 m  
Hauteur de 70 à 120 cm, à préciser

Longueur : \_\_\_\_\_ x Largeur : \_\_\_\_\_

Hauteur : \_\_\_\_\_

Podium 2 : Modules 2 m x 2 m  
Hauteur fixe de 110 cm

Longueur : \_\_\_\_\_ x Largeur : \_\_\_\_\_

Hauteur : \_\_\_\_\_

#### Besoins autres :

Branchement d'eau

WC mobile

Electricité (préciser les types d'appareil et leurs puissances) :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

► sous réserve de possibilité sur le lieu de la manifestation

La demande pourra être revue à la baisse en fonction des disponibilités (fournitures et moyens).

Les manifestations organisées par la Ville sont systématiquement prioritaires sur les autres demandes.

#### Responsabilité de l'emprunteur :

L'emprunteur est responsable des matériels qui lui sont confiés au jour de la remise. Il reconnaît par la signature de la présente être parfaitement informé des conditions d'utilisation du matériel prêté. Il dispose de tout pouvoir de direction et de contrôle. Il en assure la garde et la conservation jusqu'à la restitution au prêteur. L'emprunteur est responsable de la perte totale ou partielle du matériel, des dommages causés au matériel prêté ainsi que des dommages causés aux tiers et aux membres de l'association par le matériel prêté. En tant que de besoin, l'emprunteur souscrit un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité tant pour son activité que pour tous dommages causés par ou au matériel prêté.

Date demande :

Signature demandeur :

Date et réponse Ville :